

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« « , défini après consultation de la commune siège de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la consultation de la commune. En effet les questions de stationnement sont d'ordre éminemment municipal.